

	Contrôle	Fréquence	Obligatoire / recommandé	Référence
Electricité	Vérification périodique	1 ou 2 ans	Obligatoire	R 4226-16
	Vérification initiale	Avant mise en service	Obligatoire	Arrêté du 26 décembre 2011
	Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	Obligatoire	
	Vérification avant mise en service chantier du bâtiment et TP	Avant mise en service	Obligatoire	
	Vérification périodique chantier du bâtiment et TP	1 an	Obligatoire	
	Vérification avant mise en service chantier du construction ou de réparation des naires et bateaux	Avant mise en service	Obligatoire	
	Vérification périodique chantier du construction ou de réparation des naires et bateaux	Avant mise en service	Obligatoire	
	Vérification avant mise en service stand d'exposition	Avant mise en service	Obligatoire	
	Vérification avant mise en service Activités évènementielles sous couvert ou en plein air et activités de spectacles vivants et enregistrés	Avant mise en service	Obligatoire	
Incendie	Robinets d'incendie armés	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39 NFS 62-201 Référentiel R5 de l'APSAD/chapitre 4
	Extincteurs automatiques à eau de type Sprinkler	3 mois/6 mois/1 an	Obligatoire	NF EN 12845 Référentiel R1 de l'APSAD Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
	Extincteurs automatiques à gaz	6 mois/1 an	Obligatoire	Référentiel R13 de l'APSAD/chapitre 6 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
	Extincteurs automatiques à mousse à haut foisonnement	6 mois/1 an	Obligatoire	Référentiel R12 de l'APSAD/chapitre 5 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
				Référentiel R4 de l'APSAD/chapitre 4 et NF S 61 010

	Contrôle	Fréquence	Obligatoire / recommandé	Référence
Incendie	Extincteurs portatifs ou sur roues	1 an	Obligatoire	61-919 R4224-17, R4227-29 et R4227-39 du code du travail
	Installations de désenfumage	1 an	Obligatoire	Référentiel R17 de l'APSAD/chapitre 9 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
	Installations de détection	6 mois /1 an	Obligatoire	Référentiel R7 de l'APSAD Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
	Installations techniques de continuité radio électriques dans les infrastructures	1 an	Recommandation	
	Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an	Recommandation	Règle R16 de l'APSAD/chapitre 5
Machines	Presses, massicots, compacteurs, bennes à ordures, etc.	3 mois	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 et Arrêté du 05-03-1993 modifié
	Machines mobiles d'extraction et terrassement, Arbres à cardans, Motoculteurs, etc	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 24-06-1993
Levage	Élévateurs de personnel mus à la main	3 mois	Obligatoire	Arrêté du 01-03-2004
	Appareil levage mobile - verification periodique	6 mois		ED 6067 Arrêté du 01-03-2004
	Autre appareil de levage - examen de montage et d'installation	Lors de la mise ou remise en service	Obligatoire	Arrêté du 01-03-2004
	Autre appareil de levage - verification periodique	1 an	Obligatoire	Arrêté du 01-03-2004
	Accésaires de levage	1 an	Obligatoire	ED6178 Arrêté du 01-03-2004
Rayonnages métalliques	Rayonnages métalliques	1 an	Recommandation	ED 771

Contrôle		Fréquence	Obligatoire / recommandé	Référence
Échafaudages	Examen montage et installation	Avant mise en service	Obligatoire	R4323-72
	Examen de l'état de conservation	Journalière	Obligatoire	
	Examen approfondi de l'état de conservation	3 mois	Obligatoire	Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages
Échelles - Escabeaux - Marchepieds - PIR, PIRL	Verification periodique		Recommandé	
Lignes de vies et points d'ancrage	Examen initial	Avant mise en service	Obligatoire	Code du Travail Art. L 4321-1
	Vérification périodique	1 an	Obligatoire	CNAMTS R 430
	Vérification périodique	Plan pluriannuel	Recommandé	CNAMTS R 430
Assenseurs et monte charges	Ascenseurs neufs	Mise sur le marché	Obligatoire	Décret N° 2016-550 du 3-05-2016
	Ascenseurs seulement (CTQ)	5 ans	Obligatoire	CCH/Art. L 125-2-4
	Ascenseurs seulement (VRE) installés dans les IGH	6 mois	Obligatoire	CCH, Art. R 122-16 et R 123-43 Arrêté du 30/12/2011 Art. GH 5
	Ascenseurs et monte-charges (accessibles et non accessibles aux personnes) (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
	Installations de parcage automatique de véhicules à déplacement vertical (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
	Élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s. (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
Escalier mécaniques et trottoirs roulants	VGP	Suivant une périodicité appropriée	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4224-17
	Inspection Périodique des Récipients sous Pression	4 ans	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
	Générateur de vapeur et récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	2 ans		
	Tuyauterie sous pression	Programme de contrôle établie par l'exploitant		

Contrôle		Fréquence	Obligatoire / recommandé	Référence
Equipements sous pression	Surveillance des accessoires de sécurité	Identique à celle de l'équipement protégé		
	Contrôle de mise en service	Avant mise en service	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
	Requalification : Tous les équipements sous pression Hors Fluide exempt d'impuretés corrosives, Toxiques,	10 ans	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
	Contrôle après réparation ou modification	Modifications ou réparations	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
	Système frigorifiques sous pression : Vérification initiale à l'issue de la mise en service	Avant mise en service	Recommandé	CTP UNICLIMA/UNSEF
	Système frigorifiques sous pression : Inspection périodiques	24 ou 40 mois	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
	Système frigorifiques sous pression : Requalification périodiques	6 ou 10 ans	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
Installations thermiques	Contrôle périodique des chaudières de plus de 400 kW et de moins de 20 MW	2 ans	Obligatoire	Art. R 224-20 Arrêté du 2-10-2009
	Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale utile de plus de 12 kW	5 ans	Obligatoire	Art. R 224-59-1 Arrêté du 15-12-2016
Installations de gaz	VGP	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4224-17
Eclairage de sécurité	vérification du bon fonctionnement - Exploitant	1 mois	Obligatoire	Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
	vérification de l'autonomie de la batterie	6 mois	Obligatoire	Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
	Maintenance et VGP	1 an	Obligatoire	Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
Défibrillateurs	Vérification et maintenance	Défini par le fabricant	Obligatoire	Art. R 4224-17
	Tous - vérification du maintient en conformité	Périodiquement	Obligatoire	Art. R 4322-1
	Masque de fuite Masque auto-sauveteur	1 an	Obligatoire	Arrêté du 19 mars 1993

